



Haute-Savoie

DECISION DU MAIRE

n° 02-2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MARCHÉ A BON DE COMMANDE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE ET DE GASOIL EN VRAC

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

VU la nécessité de répondre à un besoin dans la fourniture et livraison de fioul domestique et de gasoil en vrac,

VU la délibération du 26/03/2024 référencé 29-2024,

VU la convention de commandes entre les communes de La Tour, Onnion et Saint-Jeoire pour le marché de fourniture de fioul domestique et de gasoil en vrac,

VU la commune de Saint-Jeoire comme coordinateur du groupement de commandes

VU la consultation lancée le 14/10/2024 ;

VU la commission d'attribution en date du 06/12/2024,

VU le résultat de la consultation et l'analyse de deux offres présentées par les entreprises : VPP SAS et TOTAL ENERGIE PROXI SUD EST,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un marché à bon de commande pour la fourniture et livraison de fioul domestique et de gasoil en vrac avec la société TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST, pour une durée de 12 mois à la date de notification du marché, marché reconductible trois ans par décision écrite de la personne publique.

Article 2 : De conclure un marché à bon de commande précité avec les conditions tarifaires et de livraisons mentionnés ci-après, durant la période considérée de l'accord-cadre :

Quantité annuelle livrée de fioul en litre	Rabais consenti sur le prix
Entre 10 000 et 30 000 litres	213.00 €/m3
Entre 30 001 et 50 000 litres	213.00 €/m3
Entre 50 001 et 70 000 litres	213.00 €/m3
Entre 70 001 et 90 000 litres	213.00 €/m3
Entre 90 001 et 110 000 litres	213.00 €/m3
Entre 110 001 et 130 000 litres	213.00 €/m3
Entre 130 001 et 150 000 litres	213.00 €/m3

Quantité annuelle livrée de gasoil en litre	Rabais consenti sur le prix
Entre 500 et 2 000 litres	221.00 €/m3
Entre 2 001 et 4 000 litres	221.00 €/m3
Entre 4 001 et 6 000 litres	221.00 €/m3
Entre 6 001 et 8 000 litres	221.00 €/m3
Entre 8 001 et 10 000 litres	221.00 €/m3

Livraison courante réduit à 2 jours ouvrés (3 jours ouvrés maximum)

Livraison urgente réduit à 1 jour ouvré (2 jours ouvrés maximum)

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget correspondant.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à ONNION, le 23/01/2025

Par délégation du Conseil Municipal,



Le Maire,
André GERVAIS

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.